

#### Présentation :

- La Ligue de l'enseignement a été créée en 1866 afin de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture. C'est un mouvement d'éducation populaire, association complémentaire de l'école publique, laïque et indépendante. La Ligue de l'enseignement de Normandie regroupe les cinq fédérations départementales normandes (*Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime*) et se compose de 9 pôles d'activités.
- Le secteur formation volontaire fait partie du pôle Politiques Éducatives Territoriales et met en place l'ensemble des actions de formations volontaires (*BAFA-BAFD*) sur le territoire normand et accompagne les équipes de formation (*directeur-riche-s de stage et formateur-riche-s*) tout au long de l'année.
- Les conditions générales de ventes (*ci-après CGV*) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ligue de l'enseignement de Normandie (*ci-après organisme de formation ou l'association*) réalise au profit des stagiaires (*ci-après stagiaire*) une formation issue de l'offre de formations au profit de la Ligue de l'enseignement de Normandie et commandée par un acheteur (*ci-après l'acheteur*).

#### Définitions :

- **Acheteur** : désigne toute personne qui commande et paie une action de formation à l'organisme de formation. Il peut s'agir d'un acheteur personne physique (*ci-après particulier*) ou d'un acheteur personne morale (*ci-après professionnel*).
- **CGV** : Conditions générales de vente désignées dans le présent document.
- **Formation ou action de formation** : désigne les formations issues de l'offre de formations de la Ligue de l'enseignement de Normandie, professionnelles ou volontaires, commandées par l'acheteur et dispensées par la Ligue de l'enseignement de Normandie au profit des stagiaires.
- **Organisme de formation** : désigne la Ligue de l'enseignement de Normandie en charge de la réalisation de la formation, également désigné par le terme « l'association ».
- **Parties** : désigne la Ligue de l'enseignement de Normandie et l'acheteur.
- **Stagiaire** : désigne toute personne qui participe à une formation organisée par l'association.

## Article 1 : Modalités d'inscription et de rétractation

**1.1** Toute demande d'inscription auprès de l'association doit se faire sur le site internet [www.bafa.bafd.laliguenormandie.org](http://www.bafa.bafd.laliguenormandie.org)

**1.2** Pour les inscriptions conclues à distance ou hors établissement, l'acheteur dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. À l'expiration de ce délai de rétractation, l'inscription est définitive.

La validation de l'inscription par l'acheteur vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.

## Article 2 : Modalités de formation

**2.1** L'association est totalement libre d'utiliser les concepts, les méthodes et les outils pédagogiques de son choix. La forme et le contenu des outils pédagogiques sont prévus par l'association.

**2.2** La documentation, les ressources et les annexes fournis pendant la formation ont pour seul objet de compléter la prestation de formation et n'engagent en aucun cas l'association sur leur exhaustivité. L'association n'est pas tenue d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation envers le stagiaire postérieurement à la formation.

**2.3** La formation peut être assurée dans les locaux de l'association ou dans d'autres locaux dans des conditions qu'elle détermine. Les stagiaires qui participent à la formation sont tenus de respecter le règlement intérieur sous peine d'exclusion de la formation en cas de manquement.

**2.4** L'association se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les formateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique. Ces modifications de locaux et de programme donneront lieu à l'envoi, dans un délai respectable, d'une lettre d'information à destination de l'acheteur et du stagiaire.

**2.5** Pour chaque formation dispensée par l'organisme de formation, un nombre minimum et maximum de stagiaires est admis. Les inscriptions pour la session cessent d'être retenues quand le nombre maximum est atteint. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers complets et réglés.

## Article 3 : Tarifs et conditions de règlements

### 3.1 Prix

Les conditions tarifaires des formations figurent sur l'ensemble des supports d'information : sites en ligne, catalogues, plaquettes.

Les prix des formations sont indiqués en TTC sur tous les supports.

Sur simple demande, un devis peut être fourni.

Le prix couvre les frais engagés par l'organisme de formation pour la formation.

Le prix ne comprend pas, sauf exception, les frais de transport qui restent à la charge du stagiaire.

### 3.2 Modalités de paiement

Pour les acheteurs particuliers :

- L'acheteur verse un acompte de 150 € au moment de l'inscription. Le solde est réglé au plus tard 15 jours avant le début de la formation (*envoi des convocations*).
- Toute formation commencée est due en totalité.
- Les factures sont payables à réception.
- Le paiement peut se faire par chèque, virement bancaire, par espèces ou par chèque vacances.

## Article 4 : Annulation - report - conséquences financières

### 4.1 Annulation - report par l'acheteur

L'acheteur peut annuler et reporter la formation, sous réserve de respecter les conditions prévues par le présent article.

Toute annulation ou tout report d'inscription devra être signalé à l'association par courriel.

Les conséquences financières des annulations et reports de formation sont les suivantes :

- Toute annulation entraînera a minima des frais de dossier fixés à 50€.
- Toute annulation intervenant moins de 30 jours ouvrés avant le début de la formation donnera lieu à la facturation de 150 € à titre d'indemnité forfaitaire.
- Toute annulation intervenant à moins de 15 jours du démarrage de la formation ou en cours de formation donnera lieu à la facturation de 100% du montant de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.
- En cas d'annulation par l'acheteur de la formation, pour un cas de force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation sera en droit de lui demander uniquement le paiement au prorata des dépenses engagées (*frais de réservation, de commandes de repas, frais de traitement*) soit 150 €.
- Tout report intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le démarrage de la formation ne donnera lieu à aucune facturation.
- Tout report intervenant moins de 15 jours ouvrés avant le début de la formation donnera lieu à la facturation de 70€ à titre d'indemnité forfaitaire.

- Tout report intervenant le jour de démarrage de la formation ou en cours de formation donnera lieu à la facturation de 100 € à titre d'indemnité forfaitaire.

#### **4.2 Annulation report par l'organisme de formation**

En cas d'annulation ou de report par l'organisme de formation, l'acheteur sera prévenu au moins dix jours avant le début de la formation.

Dans tous les cas d'annulation et à défaut d'accord sur le report pour d'autres dates, l'organisme de formation procédera au remboursement du prix de la formation déjà réglé à l'exclusion de tout autre coût.

En cas d'absence de formateur, l'organisme de formation s'engage à assurer dans les meilleurs délais, la continuité de la formation. L'organisme de formation s'oblige en outre à remplacer le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de formateur n'interrompt pas le bon déroulement de la formation ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

L'organisme de formation peut être contraint d'annuler une formation pour cas de force majeure et s'engage à organiser une nouvelle session de formation dans les meilleurs délais.

### **Article 5 : Obligations de l'organisme de formation**

**5.1** L'organisme de formation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues de ces conditions de ventes.

**5.2** L'organisme de formation s'engage à fournir son service avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.

**5.3** L'organisme de formation informe l'acheteur sur les caractéristiques essentielles de la formation et met à sa disposition ou lui communique, avant la signature du présent contrat, toutes les informations utiles à la réalisation de la formation.

### **Article 6 : Obligations de l'acheteur et du stagiaire**

**6.1** L'acheteur, pour son compte et pour le compte de stagiaires le cas échéant, s'engage à fournir à l'organisme de formation toutes les informations utiles à la bonne exécution de la formation.

À ce titre, l'acheteur devra fournir à l'organisme de formation qui le demande tout renseignement lui permettant d'avoir, notamment, une bonne connaissance de ses besoins et l'utilité que la formation présente pour lui et les stagiaires.

**6.2** L'acheteur s'engage à payer le prix de la formation pour le montant et dans le délai présent contrat.

### **Article 7 : Validation de la formation**

**7.1** En cas de formation soumise à validation, l'inscription à la formation ou la seule présence du stagiaire au stage de formation n'entraîne aucunement une automaticité d'obtention du titre/diplôme/brevet rattaché à la formation.

**7.2** L'évaluation du(es) stagiaire(s) relève de l'appréciation souveraine de l'association et de ses formateurs. En cas d'invalidation du stage, l'acheteur demeure tenu de payer l'intégralité du prix de la formation.

## Article 8 : Responsabilité

### 8.1 Limitation de responsabilité

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'association serait retenue, le montant total de toutes sommes mises à la charge de l'association ne pourra excéder le montant total du prix payé par l'acheteur professionnel au titre de la formation concernée.

### 8.2 Surveillance- Sécurité en cas d'hébergement

Pour les locaux qui n'appartiennent pas à l'organisme de formation ou qui ne sont pas gérés par l'organisme de formation, celui-ci ne peut être tenu responsable, lors de la formation, des vols ou dommages portant sur les biens appartenant au stagiaire.

Dans cette hypothèse, l'association ne peut être considérée comme ayant la qualité d'un aubergiste/hôtelier au sens des articles 1952 et suivants du code civil.

Pour les locaux appartenant à l'organisme de formation ou gérés par lui, sa responsabilité est déterminée dans les conditions suivantes :

- La responsabilité de l'organisme de formation ne peut être invoquée par le stagiaire pour tous les vols ou dommages qui arrivent par la force majeure ou la perte de la nature ou d'un vice de la chose elle-même ou encore un manque de vigilance et de surveillance du stagiaire à ses effets personnels.
- La responsabilité de l'organisme de formation ne peut être encourue pour tout vol ou dommage du véhicule utilisé par le stagiaire dès lors que le parking où était stationné ledit véhicule est non clôturé et utilisable par n'importe quel automobiliste.
- La responsabilité de l'organisme de formation ne peut être encourue pour tout vol ou dommage du véhicule utilisé par le stagiaire uniquement sur un parc de stationnement privatif et clôturé.
- Dans tous les cas, il est fortement conseillé au stagiaire de ne prendre aucun objet de valeur pendant le déroulement du stage.

## Article 9 : Propriété intellectuelle

**9.1** L'organisme de formation est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des services et formations mis à la disposition des stagiaires.

Toute utilisation non expressément autorisée par l'organisme de formation est illicite, conformément à l'article L122-6 du Code de la propriété intellectuelle. Il est notamment interdit à l'acheteur et au stagiaire de procéder à :

- Toute représentation, diffusion ou commercialisation des éléments des services, culturels ou pédagogiques mis à disposition, que ce soit à titre gracieux ou onéreux.
- Toute forme d'utilisation des services, éléments culturels ou pédagogiques de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un service similaire, équivalent ou de la substitution.
- Toute mise à disposition directe ou indirecte des services, éléments culturels ou pédagogiques au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit sauf cas d'accord préalable écrit de l'organisme de formation.
- Toute utilisation pour un traitement non autorisé par l'organisme de formation.

**9.2** Seul, un droit d'utilisation à titre strictement personnel, est consenti à l'acheteur et au stagiaire. Le stagiaire s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'organisme de formation en cédant ou en communiquant les documents, issus de la formation, à un concurrent de l'organisme de formation.

**9.3** L'organisme de formation se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

L'acheteur professionnel se porte fort du respect de ces obligations pour les stagiaires à l'égard de l'organisme de formation.

## Article 10 : Données à caractère personnel

**10.1** Aucune donnée personnelle n'est collectée à l'insu du stagiaire par l'organisme de formation.

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (« RGPD »), tout stagiaire est informé que :

- Les données personnelles qu'il communique sont nécessaires à l'exécution du contrat de formation.
- Les finalités du traitement mis en œuvre par l'organisme de formation sont les suivantes : inscription, convocation, préparation de l'action de formation, organisation et tenue de la formation, établissements et envoi des justificatifs de l'action de formation, mise en œuvre des opérations relatives à la gestion « client » (commandes, factures, comptabilité, comptes clients, suivi de relation clients) et gestion des demandes d'exercice des droits des personnes concernées.
- Les données sont conservées, tant qu'elles sont nécessaires aux finalités du traitement et archivées au-delà conformément aux durées de prescription applicables.
- Les données sont destinées exclusivement à l'organisme de formation, ainsi que, le cas échéant, aux organismes financeurs.

Les données du stagiaire peuvent également être partagées après consentement exprès de ce dernier, dans le cadre de la base de données accessible par les différentes structures de la Ligue de l'enseignement (centre de vacances, centre de loisirs) aux fins de suivi de formations et d'amélioration du service.

Les personnes concernées par la collecte de données réalisée par l'association et notamment les stagiaires, disposent également des droits suivants :

- Droit d'accès et de rectification lorsque leurs données à caractère personnel sont inexacts ou incomplètes.
- Droit à l'effacement lorsque leur demande répond à des motifs exposés à l'article 17 du règlement général sur la protection des données.
- Droit à la portabilité qui permet de récupérer les données sous une forme aisément réutilisable, et, le cas échéant les transférer ensuite à un tiers.
- Droit d'opposition à un traitement des données à caractère personnel la concernant si celui-ci n'apparaît pas conforme aux exigences de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données.
- Droit d'obtenir la limitation du traitement.
- Droit d'introduire toute réclamation relative au traitement de ses données, auprès de la commission nationale de l'Informatique et des libertés (3 place de Fontenoy, 75007 Paris ; <https://www.cnil.fr/>).

**10.2** L'exercice de ce droit s'exerce auprès de l'organisme de formation, via l'onglet « contact » ou par simple demande à l'adresse suivante : LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE – 16 rue de la Girafe 14000 CAEN.

Pour être recevable, toute demande doit être accompagnée de la copie d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale ou passeport).

## Article 11 : Disposition générales

**11.1** Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité de la formation.

**11.2** Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à ce droit.

**11.3** L'association et l'acheteur exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante dans le cadre de l'exécution du contrat, qui ne sauraient notamment être interprétées comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

## Article 12 : Droit applicable

**12.1** Le contrat est soumis aux dispositions de la loi française. En cas de litige découlant de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut d'une telle solution, le différend sera de la compétence exclusive du tribunal compétent.

**12.2** Les présentes CGV sont applicables dès leur mise en ligne soit le 3/12/2024.

## FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

*(À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)*

A l'attention de la Ligue de l'enseignement de Normandie, 16 rue de la Girafe 14000 Caen.

Je vous notifie par la présente, ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

---

---

---

Commandée le :

---

Nom de l'acheteur :

---

Adresse de l'acheteur :

---

---

---

Signature :

Date :